

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Chère cliente, cher client,

Merci de l'intérêt que vous portez envers Hydraucllic. Votre demande d'ouverture de compte doit être acheminée par courriel directement à notre département de crédit plutôt qu'à votre représentant. (comptabilite@hydraucllic.ca) Vous trouverez ci-dessous des informations utiles qui expliquent en détail les conditions à respecter afin d'accélérer votre demande pour les services dont vous avez besoin.

Formulaire d'ouverture de compte client :

Le formulaire d'ouverture de compte est obligatoire pour l'obtention d'une marge de crédit; à défaut, le compte devra être payé sur place, dès réception des pièces et/ou service par virement bancaire ou carte de crédit.

Voici les renseignements qui doivent être inscrits obligatoirement sur votre ouverture de compte :

- Numéro de votre compte bancaire (important);
- Trois références de crédit avec leur numéro de téléphone et/ou leur adresse courriel;
- Date et signature de la troisième page.

Prévoir un délai de traitement maximal de 10 jours ouvrables et notre terme de paiement régulier est de Net 30 jours.

Advenant qu'un service est requis pendant le traitement de votre dossier, un paiement par carte de crédit est obligatoire dès réception des pièces et/ou service.

OUVERTURE DE COMPTE ET APPLICATION DE CRÉDIT

(Compléter obligatoirement les 2 pages)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
CODE CLIENT :	LIMITE DE CRÉDIT :	DATE OUVERTURE DE COMPTE :

Nom ou raison sociale :			
Adresse :			
Ville :	Province :	Code postal :	

Principaux actionnaires	Cellulaire	Courriel
1.		
2.		
3.		

Fonction	Nom	Téléphone	Poste	Courriel
Achats				
Payables				

N »TPS		N »TVQ
---------------	--	---------------

Institution financière :	N de compte :
---------------------------------	----------------------

3 références de crédit (obligatoire)			
Fournisseur	Contact	Téléphone	Courriel

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à toutes prestations de service réalisées par Hydraucllic à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat dans les relations entre le client ou ses préposés et Hydraucllic ou ses préposés, sauf conditions particulières signées par les parties.

ARTICLE 1 – SOUMISSION

Les soumissions signées par le client constituent un engagement ferme sur le prix des pièces, fournitures et main-d'oeuvre, sous réserve d'une variation en plus ou moins de dix pour cent, en fonction des variations de quantités, pour la prestation programmée. Cet engagement est valable quinze jours. Les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement de soumission et la soumission elle-même, ainsi que ceux d'un éventuel gardiennage sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite à ladite soumission par le client.

ARTICLE 2 – DÉLAI

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucun dommage et intérêt.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour mener à bien la mission, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du prestataire tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les règles de sécurité nécessaires pour la protection des hommes et des biens.

Le possesseur du matériel ou son représentant s'engage à se conformer à toutes les réglementations en vigueur, notamment les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les demandes de travaux sont réceptionnées par téléphone au (514)350-3430 et facturées suivant l'application du tarif Hydraucllic en cours au jour de l'intervention, sauf conditions particulières validées par Hydraucllic auprès du client.

Les données enregistrées lors de la demande sont admises à titre de preuve entre les parties.

Les tarifs et base d'implantation, donnés sur simple demande verbale, ainsi que les offres commerciales communiquées par voie de pamphlets, catalogues, etc... sont modifiables sans préavis.

ARTICLE 5 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le représentant du client présent sur site signe, s'il est présent, avec ou sans observation, le bon de travail qui lui est présenté par le technicien Hydraucllic sur support informatique ou, à défaut, papier. Ceci lui permet de prendre connaissance du contenu de la prestation qui sera facturée.

Sauf option payante du client pour le traitement des déchets, le réparateur ne récupérera pas les pièces usagées.

Les réparations sont garanties durant six mois pour les remplacements complets à neuf, à l'exclusion de toutes pièces d'usure. En cas de désordre constaté durant ce délai à la suite de l'exécution des travaux, le propriétaire du matériel doit avertir dans les 48 heures le réparateur par courrier suivi afin de le mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles.

La responsabilité d'Hydraucllic ne pourra en aucun cas être invoquée lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse, ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

La garantie se limite au remplacement du matériel défectueux lors de sa mise en service. En aucun cas Hydraucllic ne saurait être tenu responsable d'un mauvais choix, d'une mauvaise utilisation ou d'une usure normale. En cas de responsabilité prouvée de dommage au matériel confié au réparateur, la responsabilité de ce dernier est limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement.

Hydraucllic décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffre d'affaires, et/ou manque à gagner.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation restent la propriété d'Hydraucllic jusqu'à complet paiement du prix.

Le client supporte les risques des matériels dès l'accomplissement de la prestation et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire : il reste tenu d'en payer le prix, même en cas de disparition y compris cas fortuit et/ou de force majeure.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf entente préalable, les règlements sont à effectuer à réception de facture et au maximum trente (30) jours après réception de la facture aux coordonnées indiquées sur la facture. Les interventions de nuit, de fin de semaine et jours fériés sont payables au comptant ou par carte de crédit sur présentation du bon de travail.

Tout montant non-acquitté à sa date d'échéance entraînera l'application de plein droit d'un intérêt de retard de 2% mensuel (26,8% annuel) applicable à compter du jour suivant la date d'échéance, ainsi que des frais administratifs de 50\$. Les frais de recouvrement éventuels pour l'obtention d'un titre exécutoire seront intégralement supportés par le client.

Aucune compensation ne peut être pratiquée en cas de non-conformité des prestations.

Hydraucllic n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du client, ce dernier demeure seul responsable du paiement des travaux même si le coût de la réparation doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

À défaut de règlement amiable du litige, celui-ci sera attribué exclusivement au tribunal de juridiction compétente du district de Rimouski, Province de Québec, Canada.



9515-1288 QUEBEC INC
301, RUE DES VOSGES
RIMOUSKI G5N 1J2
(514)350-3430
comptabilite@hydrauclic.ca

- 1) Toute vente de produits ou services est assujettie aux Conditions générales de vente d'Hydrauclic. Par la présente, le soussigné déclare avoir pris connaissance desdites Conditions générales de vente.
- 2) Le soussigné s'engage à aviser Hydrauclic par courrier recommandé advenant tout changement de propriétaire et/ou d'actionnaires et/ou de sociétaires de l'entreprise mentionnée ci-dessus.
- 3) Le soussigné déclare que les informations ci-dessus, données afin d'obtenir une marge de crédit, sont véridiques et exactes. Il reconnaît que la présente demande de crédit est faite en son nom personnel et au nom de l'entreprise ci-dessus mentionnée. Il accepte de se porter caution conjointe et solidaire de toutes dettes qui auraient été créées par l'entreprise envers Hydrauclic et il renonce au bénéfice de discussion et de division.
- 4) J'autorise toute personne, tout service d'informations financières ou tout autre fournisseur de crédit à fournir à Hydrauclic tous les renseignements dont cette dernière peut avoir besoin de temps à autre pour vérifier les renseignements fournis dans les présentes et j'autorise l'échange de renseignements de crédit avec des tiers en tout temps à des fins de vérification de la solvabilité et d'enquêtes sur les fraudes.
- 5) L'ouverture de compte est conditionnelle à l'approbation par Hydrauclic.

Le signataire ci-dessous déclare que toutes les informations contenues dans ce document sont exactes et qu'il est dûment autorisé à représenter et lier l'entreprise.

Signé à : _____

Signature : _____

Nom : _____

_____ e jour de _____, 20_____

Titre : _____

Le signataire ci-dessous s'engage personnellement et solidairement envers Hydrauclic à titre de caution quant aux obligations de l'entreprise convenues à la présente et renonce au bénéfice de discussion et de division. (obligatoire)

Signé à : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Veillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé à :

Courriel : comptabilite@hydrauclic.ca

Téléphone : (418)896-8599